



Préavis n° 04-2019
au Conseil général

Restauration de l'horloge monumentale et automatisation

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Notre collège est équipé d'une horloge monumentale de l'an 1800 fabriquée par Monsieur Louis Crot (photos en annexe).

Afin de profiter de ce mécanisme encore de longues années il est nécessaire de lui faire une révision complète, de nombreuses pièces sont usées et doivent être remplacées.

Cette horloge fonctionne avec des contre-poids et ceux-ci doivent être remontés à la main tous les 2 jours et demi environ, nous avons depuis de nombreuses années la chance d'avoir M. Ghielmini qui s'occupe de cette tâche contraignante et relativement physique, une automatisation serait bénéfique.

2. Proposition

La municipalité vous propose de mandater la société Mecatal pour la révision complète de l'horloge monumentale et l'équiper d'un système d'automatisation du relevage des contre-poids ainsi que d'un système de contrôle de balancier.

3. Coûts

- Révision complète de l'horloge monumentale : CHF 6'050.00
- Automatisation de relevage des contre-poids : CHF 6'200.00
- Système de gestion du balancier : CHF 3'240.00
- Alimentation électrique : CHF 1'500.00
- TVA : CHF 1'308.23

Total TTC : CHF 18'298.23 arrondi à CHF 18'300.00

4. Financement

Le montant de CHF 18'300.00 TTC sera prélevé sur le compte courant.

La municipalité vous remercie à l'avance de cette approbation et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante:

Le Conseil général de Prévonloup,

- vu le préavis municipal n° 04-2019,
- oui le rapport de la commission ad-hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- D'autoriser la municipalité à entreprendre la rénovation de l'horloge monumentale
- D'autoriser la municipalité à entreprendre l'automatisation du relevage des contre-poids ainsi qu'à l'installation d'un système de régulation du balancier.
- De lui accorder pour cela un crédit de CHF 18'300.00 TTC
- De financer ce montant par la trésorerie courante
- D'amortir cet investissement immédiatement

Le municipal responsable : Alain Michel

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 septembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Alain Michel



La secrétaire :

Isabelle Christinet

Annexe : Photos de l'horloge monumentale du clocher de Prévonnoloup

